



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'on deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025081

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 4

### **OBJET : Révision des bases minimum de CFE**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Il précise que ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

VU l'article 1647 D du code général des impôts ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

**Article 2 :** de fixer les montants de cette base suivant le tableau ci-après :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	589 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 179€
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 630 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3 500 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4 550 €
Supérieur à 500 000	5 830 €

**Article 3 :** de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 040-244000857-20250922-DEL2025081-DE



administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL

